



ISF LES RÉGIMES D'EXONÉRATION DES ACTIONS

Depuis la loi Dutreil, l'impôt sur la fortune a perdu son rôle originel d'outil confiscatoire pour prendre PARTIELLEMENT le statut de levier en faveur de l'investissement.

Privilégiant la mobilisation du capital à sa taxation afin, notamment, d'enrayer la fuite des patrimoines vers des pays où la pression fiscale est moins lourde, le législateur a institué différents régimes de faveur dont la mise en œuvre peut s'avérer délicate

Ce tableau sera mise à jour régulièrement

L'ASSOCIE EN ACTIVITE

I LA REGLE D'ORIGINE : L'EXONERATION AU TITRE DES BIENS PROFESSIONNELS

[Article 885 O bis CGI](#)

[La doctrine administrative DB 7 S 33](#)

II A EXONERATION DES SOMMES INVESTIES DANS LE CAPITAL D'UNE PME

[Article 885 I ter](#)

La doctrine administrative

II B DEDUCTION DE L'ISF DES SOMMES VERSEES AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE PME

[Article 885 O, V bis CGI](#)

La doctrine administrative

[RES N°2007/58 \(ENR\) Un investissement éligible au bénéfice de la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis du code général des impôts \(CGI\) peut-il également ouvrir droit au bénéfice de l'une des réductions d'impôt sur le revenu prévue à l'article 199 terdecies 0-A du même code ?](#)

II C PACTE D'ACTIONNAIRES : EXONERATION A 75 % DES TITRES

[Article 885 I bis](#)

[LA DOCTRINE ADMINISTRATIVE BOI 7 S 6 05](#)

II D EXONERATION PARTIELLE DES TITRES DETENUS PAR LES SALARIES OU DIRIGEANTS

Article 885 I quater CGI

La doctrine administrative [7S 3 06](#) [7S 3 07](#)

L'ASSOCIE EN RETRAITE

III A L'ASSOCIE BENEFICIAIT DE L'EXONERATION AU TITRE DES BIENS PROFESSIONNELS

1 L'exonération de l'associé salarié faisant valoir ses droits à la retraite.

Article 885 I quater CGI

La doctrine administrative

2 L'exonération suite à un démembrement

Article 885 0 quinquies

La doctrine administrative [DB 7 S3323](#)

3. Signature préalable d'un engagement collectif de conservation

Article 885 I bis

La doctrine administrative

III B. – L'ASSOCIE NE BENEFICIAIT PAS DE L'EXONERATION AU TITRE DES BIENS PROFESSIONNELS

1°. Signature préalable d'un engagement collectif de conservation

Article 885 I bis

La doctrine administrative

2°. Exonération prévue pour le salarié retraité

Article 885 I quater, II

La doctrine administrative [BOI 7S 3 06 du 1er juin 06](#)

[7S307](#)